

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : LEVÉE INTERDICTION DE BAINNADE AU « LAC DE MONTAUBRY ».

L'An deux mil vingt-six, le trois août,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

Vu le rapport d'analyse du laboratoire CARSO reçu en date du 01 août 2026 constatant la retour à la normale de cyanobactéries

Vu le courrier en date du 03 août 2026 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Les résultats d'analyse de l'eau constatée par l'ARS en date du 01 août 2026, La BAINNADE, ainsi que la CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA PECHE, les ACTIVITÉS NAUTIQUES et l'ABREUVAGE DES ANIMAUX sont de nouveau AUTORISÉS à compter du 03 août 2026

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2026-101 du 16 juillet 2026 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot.

Fait à LE BREUIL, le 03 août 2026

Chantal CORDELIER,
Maire

